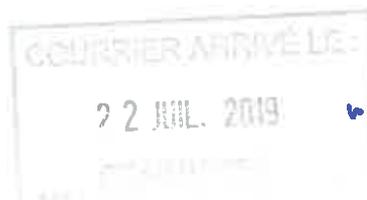




# CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Saint-Herblain, le 15 juillet 2019



Madame le Maire  
Mairie  
44450 VRITZ

Dossier suivi par Dominique BALAY  
Objet : Projet de PLU de la commune de Vritz

Madame le Maire,

J'ai bien reçu en date du 12 avril 2019 votre demande d'avis concernant votre projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Vritz.

Le diagnostic du milieu forestier demandé dans l'article L151-4 du code de l'urbanisme a bien été intégré dans votre PLU. Nous nous félicitons de la mise en évidence au travers du zonage Nf des espaces boisés dotés d'un Plan Simple de Gestion, dans lequel l'activité forestière est reconnue. Il aurait toutefois été logique de mettre sous ce même zonage les forêts dotées d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), document de gestion volontaire destiné aux propriétaires de petites surfaces boisées.

Je me permets d'émettre une remarque sur l'utilisation du classement des boisements au titre du paysage (Article L151-23 du code de l'urbanisme). En effet, ce classement ne refuse pas le défrichement de plein droit contrairement à l'EBC mais contraint les actes de gestion courants puisque toute coupe ou abattage d'arbre sera soumis à déclaration préalable, même en présence d'un document de gestion (PSG, RTG, CBPS...), contrairement aux EBC. Il convient donc d'utiliser ce type de classement avec parcimonie, afin de ne pas entraver la gestion durable des forêts. Bien que ce zonage n'ait été utilisé que sur des petits massifs, cela n'incite pas les propriétaires concernés à doter leur forêt d'un document de gestion durable ce qui simplifierait les démarches administratives en cas de coupes et travaux. Ce choix de classement ne va pas dans le sens du plan d'action du SRCE qui invite les collectivités à faire la promotion des documents de gestion durable volontaires et nous ne pouvons que le regretter vivement.

Je donne néanmoins un **avis favorable** à ce projet de PLU en espérant qu'une révision de l'utilisation des classements utilisés pour les petits massifs forestiers soit encore possible.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à la gestion de ces espaces.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

#### Élus

PLOTEAU JY  
GASNIER M  
GILLOT S  
RAYMOND A  
TALOURD L  
OLIVE R

#### Services

CORNILLET M  
METTIER É  
VOISINE V  
CHAUVIGNÉ L  
JAHAN L  
RIGAULT N  
MALHERBE I  
MAUSSION C  
FRÉMONT M

EDMONT G  
OGER M  
CROSSOUARD A  
PIETTE M.A  
PEAUDOIE M  
PITON F  
PINEAU S  
TESTARD É  
LARGOUET M

GOUTTEF. E  
LEMOINE P  
TRILLOT C  
DURANT. N  
PLOTEAU C

#### Communes D.

BONN.  
FREIGNÉ  
MAUMU.  
SMLJ  
SSDL  
VRITZ  
Affichage

Le Président du CRPF  
Maire d'Avoise  
Antoine d'AMÉCOURT  
P/O le Directeur

Arnaud GUYON

36 avenue de la Bouvardière  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84  
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretriveefrancaise.com

**DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355